

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 3

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ.

Membres absents excusés : M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS.

Membre absent non excusé : M. Mathieu TRAUTTMANN.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 13 juin 2023
- Convention relative à la gestion d'un verger et d'un jardin pédagogique
- Participation au projet portant sur la gestion des déchets dans le cadre de la coopération décentralisée avec le Brésil
- Subvention 2023 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Section Wintershouse-Batzendorf
- Autorisation de construction d'un nouveau local pour le club U.L.M sur un terrain communal
- Communication au Conseil municipal : rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, grand cycle de l'eau et de l'assainissement
- Communication au Conseil municipal : rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Points d'informations- divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

n°1.- Délibération 2023/32 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

n°2.- Délibération 2023/33 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Adoption du procès-verbal du 13 juin 2023

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023.

n°3.- Délibération 2023/34 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Convention relative à la gestion d'un verger et d'un jardin pédagogique

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de plantation des arbres de naissance sur l'espace public, la Commune fait appel à l'Association Fruitière de Haguenau et Environs pour lui apporter des conseils avisés et l'accompagner dans l'initiative de création et de développement d'un verger participatif. Aujourd'hui il convient de pérenniser ce partenariat engagé en formalisant les engagements respectifs en vue de la gestion du verger « rue des Hirondelles », étendue au jardin pédagogique « rue des Aulnes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec l'Association Fruitière de Haguenau et Environs, une convention de gestion d'un verger et d'un jardin pédagogique pour une durée de 10 ans, avec engagement d'un versement annuel d'une subvention de fonctionnement de 500 € ;
- ↳ décide en outre d'adhérer à l'Association Fruitière de Haguenau et Environs en prévoyant chaque année au budget la cotisation correspondante à verser, soit 25 € (avec revue) pour 2023.

n°4.- Délibération 2023/35 (Finances locales – subventions)

objet : Participation au projet portant sur la gestion des déchets dans le cadre de la coopération décentralisée avec le Brésil

Le Maire rappelle au Conseil municipal le partenariat engagé entre quelques collectivités d'Alsace du Nord, dont Batzendorf, et les territoires de l'Etat de Bahia au Brésil dans le cadre d'un programme initié par l'Association Gescod et cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Alors que la première partie relative à l'agro-écologie touche à sa fin, un nouveau volet s'ouvre sur la thématique des déchets. Il s'agit en l'occurrence d'envoyer un Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) à Botupora pour faire un état des lieux, identifier la pratique des usagers, sensibiliser les enfants ainsi que le grand public et définir quelles chaînes de valorisation et de traitement pourraient être adaptées. Afin que cette action puisse se réaliser, un concours financier est sollicité auprès des collectivités alsaciennes engagées dans la coopération décentralisée avec le Brésil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ adhère au projet de coopération décentralisée avec la Ville de Botupora au Brésil portant sur la gestion des déchets et autorise le Maire à signer toute pièce y afférente ;
- ↳ décide de verser à ce titre une subvention de 600 € à l'Association Gescod ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

n°5.- Délibération 2023/36 (Finances locales – subventions)

objet : Subvention 2023 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Section de Wintershouse-Batzendorf

Le Maire soumet au Conseil municipal la demande émise par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wintershouse-Batzendorf sollicitant la reconduction d'une subvention annuelle, permettant notamment d'assurer le fonctionnement et la pérennité de l'Association qui est confrontée à des dépenses significatives, telles les cotisations UDSP et l'édition du calendrier. Le Maire précise avoir convenu avec le Maire de Wintershouse d'accorder le même montant de subvention par les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer pour 2023 une subvention de 300 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Section de Wintershouse-Batzendorf.

n°6.- Délibération 2023/37 (Urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

objet : Autorisation de construction d'un nouveau local pour le club U.L.M. sur un terrain communal

Le Maire soumet au Conseil municipal la demande de Monsieur Frédéric BERNOLD, Président de l'association Batzendorf Ultra Légers (BUL), qui sollicite une autorisation de construction pour un nouveau club house, davantage fonctionnel, en remplacement du local existant sur le terrain communal détenu en location par le club.

Après en avoir délibéré et pris connaissance du projet, le Conseil municipal, à l'unanimité,
↳ autorise l'association Batzendorf Ultra Légers à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la construction d'un nouveau club house, après démolition et enlèvement des bâtiments légers et containers actuels, au lieudit "Hardlinks" Section 33 parcelle 94 ;
↳ autorise le Maire à signer tout document relatif à cette occupation du sol.

n°7.- Délibération 2023/38 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Communication au Conseil municipal : rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, grand cycle de l'eau et de l'assainissement

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2022 du S.D.E.A. portant sur la qualité et le prix du service public d'eau potable sur le périmètre de Hochfelden et Environs, tout comme celui du grand cycle de l'eau sur le périmètre de la région de Brumath pour l'année écoulée ainsi que le rapport 2022 relatif à l'assainissement sur le périmètre de Schweighouse-sur-Moder et Environs.

Après présentation par le Maire des synthèses locales, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces trois rapports dont il lui est rendu compte.

n°8.- Délibération 2023/39 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Communication au Conseil municipal : rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel pour les établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être transmis, accompagné du compte administratif, aux Maires des communes membres à charge pour eux de le communiquer à leurs conseils municipaux respectifs.

Conformément à ces dispositions, le Maire fait part à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport dont il lui est rendu compte.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

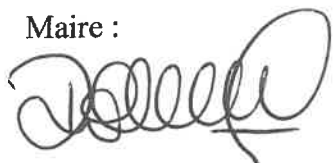
Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 23 juin 2020 et qui s'est traduite par :

la décision n°2023/01 du 11 septembre 2023 acceptant le versement d'un montant de 836,94 € par l'assurance GROUPAMA, en règlement des frais de remise en état du plafond de la salle de change des bébés du multi-accueil suite à un dégât des eaux survenu en février 2023.

Après diverses informations communiquées par la municipalité, la séance est clôturée à 22h30

Suivent les signatures du

Maire :



DOLLINGER Isabelle

Secrétaire de séance :



MULLER WEIBEL Emmanuelle

PV approuvé par délibération n° 2023/41 du 23 octobre 2023
mis en ligne le 24 octobre 2023